Dépôt SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Date de réception de l'AR: 08/04/2025
077-217700781-20250408-DE_004_2025-BF

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT
PROVINS

MAIRIE
Chalautre la Petite

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

Séance du jeudi 03 avril 2025

DE_04_2025

Membres
En exercice : 12
Présents : 8
Votants : 10 dont 2 par procuration

Date de la convocation
28/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la Présidence de **Mme Chantal BELLACHE, le maire**

Étaient présents : Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, M. Lucien LE COZE, Mme Pascale ROULE, Mme Marie-Christine ROLLET, M. Jérôme MILLET,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marina GALLAY,

ABSENTS NON-EXCUSÉS : M. Denis GRANDET

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Fanny DA MOTA a donné pouvoir à Mme Marie-Christine ROLLET, Mme Julia DOMINGUES a donné pouvoir à Mme Chantal BELLACHE

Madame Mme Pascale ROULET, est élue secrétaire de séance

Délibération n° 04-2025 portant sur le vote des taxes foncières 2025

Madame le Maire présente **l'état 1259** comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales concernant l'année 2025.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme l'an passé :

→ Les taux pour l'année **2025** seraient les suivants :

TAXES	TAUX VOTÉS 2025
Taxe foncière sur le foncier Bâti (TFB)	**43,87 %**
Taxe foncière sur le foncier non Bâti (TFNB)	**58,69 %**
Taxe d'habitation (TH) **(Résidences secondaires + logements vacants)**	**11.40 %**

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions**

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,87 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **58,69 %**
- Taxe d'habitation : **11,40 %**

Dépôt SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Date de réception de l'AR: 08/04/2025
077-217700731-20250408-DE_004_2025-BF

CHARGE Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété et signé à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,
Chantal BELLACHE

MAIRIE DE CHALAUTRE-LA-PETITE (Seine-et-Marne)

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
-

Pour extrait conforme au registre.

Transmis au représentant de l'État le : 08/04/2025
Publié le : 08/04/2025